



Extrait du procès-verbal des Délibérations du Conseil d'Administration

du SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2316

L'an Deux Mille Vingt et Un et le 18 janvier de 18h00 à 19h30, le Conseil d'Administration du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement, dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Conseil Départemental de l'Ariège en raison des contraintes sanitaires, sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente.

Présents :

Madame Christine TEQUI

Messieurs Daniel BESNARD, Jacques ESCANDE, Jean-Paul FERRE, Daniel GONCALVES, René MASSAT, Alain MAYODON, Alain METGE, Thierry PORTET, Jean-Claude SERRES, Jean-Marc TEISSEIRE.

Présents par visioconférence : Messieurs Jean-Claude COMBRES, Patrick LAFFONT, Louis MARETTE, Alain ROCHET, Marc SANCHEZ, André VIDAL, Pierre VIEL
Madame Elisabeth CLAIN

Excusés : Messieurs Jean-Pierre BOIX, Augustin BONREPAUX, Jean CAZANAVE, Alain GARNIER, Christian LOUBET, Francis MAGDALOU

Absent : Messieurs Henri BENABENT, Raymond BERDOU, Jean-Luc COURET

Procuration :

Madame Christine TEQUI a pouvoir de Messieurs Jean-Pierre BOIX et Augustin BONREPAUX

Monsieur René MASSAT a pouvoir de Monsieur Francis MAGDALOU

Monsieur Jacques ESCANDE a pouvoir de Monsieur Jean CAZANAVE

Monsieur Jean-Claude SERRES a pouvoir de Monsieur Alain GARNIER

Monsieur Daniel GONCALVES a pouvoir de Monsieur Christian LOUBET

Objet

Modification du règlement intérieur des astreintes

Madame la Présidente rappelle que le conseil d'administration a adopté un règlement intérieur du dispositif d'astreinte au sein du SMDEA en séance du 17 juin 2019 (délibération n° 2109).

Ce règlement conforte le rôle d'encadrant du chef d'astreinte dans le dispositif, à la fois en légitimant ses actions et aussi en renforçant ses responsabilités.

De ce fait, Madame la Présidente propose de valoriser les missions du Chef d'astreinte, au travers de deux dispositions :

- L'ajout d'une part forfaitaire de 3 heures d'IHTS rémunérées sur le weekend (1,5 heures le samedi et 1,5 heures le dimanche), pour chaque période d'astreinte.
- Le maintien de la valorisation exceptionnelle du chef d'astreinte en cas de circonstances exceptionnelles, en précisant toutefois un seuil de déclenchement. Ce seuil est évalué à 500 appels sur la période, basé sur un nombre d'appels correspondant au percentile 95 des appels reçus et émis ces 2 dernières années. Au-delà de ce seuil, le dispositif de rémunération pour circonstances exceptionnelle peut être déclenché par le Directeur Général des Services, sur proposition de la Direction Technique.

Ainsi, le chapitre 3.4 indemnisation du temps d'intervention est modifié comme suit :

« Le temps consacré à l'intervention est considéré comme du temps de travail effectif, y compris les temps de déplacements.

Lorsque l'agent est amené à effectuer une intervention durant son astreinte, il perçoit une indemnité horaire pour heures supplémentaires correspondant à la durée de l'intervention.

Les indemnités horaires pour heures supplémentaires sont calculées en fonction des dispositions légales ou conventionnelles en vigueur.

Le Chef d'astreinte bénéficie d'une valorisation forfaitaire, correspondant au temps de communication, à hauteur de 1,5 heure pour le samedi et 1,5 heure le dimanche.

De plus et de manière exceptionnelle, le Directeur Général pourra valoriser le temps de travail du chef d'astreinte, sur proposition motivée de la Direction technique, lorsque le nombre d'appels reçus/émis dans la période est supérieur à 500 appels. Cette valorisation sera basée sur le temps réellement effectué pendant l'astreinte, prenant en compte :

- *Le nombre d'appels reçus*
- *Le temps passé en communication*
- *Le nombre d'Avis de Travaux Urgents réalisés*
- *Toute autre difficulté d'ordre exceptionnel survenue pendant l'astreinte »*

Madame la Présidente propose d'intégrer ces modifications dans le règlement des astreintes, à partir du 1^{er} janvier 2021.

* *
*

Vu le rapport présenté au Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration,

APPROUVE

ledit rapport.

AUTORISE

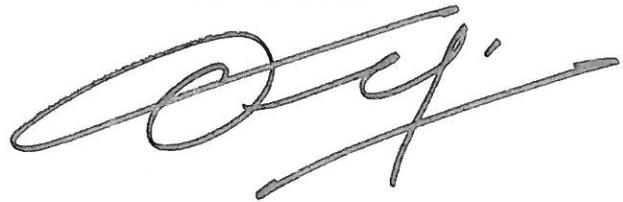
Madame la Présidente, ou son délégataire, à signer et mettre en œuvre le règlement des
astreintes modifié.

* *
*

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

**La Présidente du SMDEA
Christine TEQUI**



Je soussignée, Christine TEQUI, Présidente du
Syndicat Mixte Départemental d'Eau et
d'Assainissement de l'Ariège
Certifie le caractère exécutoire du présent acte,
à compter du **22 JAN. 2021**
Informe que la présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de deux
mois à compter de sa publication.
A Saint Paul de Jarrat, le **22 JAN. 2021**

**La Présidente
Christine TEQUI**

Reçu en Préfecture le : **22 JAN. 2021**
Publié ou Notifié le : **25 JAN. 2021**